

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 9 décembre 2016**

DBS48-2016

*En exercice au
titre du SCoT :* 33
*Présents au
titre du SCoT :* 22
*Votants au
titre du SCoT :* 22

**AVIS SUR LA MODIFICATION
N°1 DU PLU DE VILLONS-
LES-BUISSONS**

Le Président certifie que cette
délibération a été affichée à la
porte du siège de Caen
Normandie Métropole le :

20 DEC. 2016

Que la convocation du Bureau a
été envoyée le :

2/12/2016

Transmise à la Préfecture le :

20 DEC. 2016

Le 9 décembre 2016, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVÔTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

M. Loïc CAVELLEC, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CINGAL

M. Jean-Claude BRETEAU, M. Bernard LEBLANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR"

M. Olivier PAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"

M. Hubert PICARD

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER »

M. Grégory BERKOVICZ, M. Dominique GOUTTE, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Michel PATARD-LEGENBRE, M. Thierry SAINT

AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE VILLONS-LES-BUISSONS

Exposé :

La commune de VILLONS-LES-BUISSONS dispose d'un PLU approuvé en Septembre 2014. Le présent projet de Modification n°1 a été notifié à Caen Normandie Métropole le 17 octobre avant ouverture de l'enquête publique qui a lieu du 21 novembre au 21 Décembre 2016.

VILLONS-LES-BUISSONS fait partie de la Communauté d'agglomération Caen la mer ; elle comptait en 2013 715 habitants, soit 0.3 % de la population de Caen la mer.

La commune est identifiée commune de « l'espace rural ou périurbain » dans le SCoT.

Les objets de la Modification portent sur 3 secteurs, pour mieux prendre en compte l'environnement urbain et le périmètre des Monuments Historiques de l'église classée :

- Secteur central du pôle de loisirs (labyrinthe et terrains de sports à déplacer au Nord) : modification de l'OAP : identifier et conserver les arbres et haies participant à la Trame Verte et Bleue.
- Secteur de la Cambrette, hameau des Buissons : modification de l'OAP : identifier et conserver les arbres et haies participant à la Trame Verte et Bleue.
- Secteur du Vieux Cairon, hameau des Buissons, au Sud : création d'un sous-secteur UBa au sein de la zone Ub, avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et un Emplacement Réservé (ER) créés pour aménager un stationnement à proximité de l'église dans la partie Sud et des logements dans partie la Nord (0.5 ha).

Le projet reprend les dispositions du PLH ; il permet de préserver des éléments de biodiversité ordinaire et de trame verte et bleue au sein des espaces bâtis.

Proposition :

La commission propose un avis favorable sur le projet de Modification n°1 du PLU de VILLONS-LES-BUISSONS.

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur le projet de Modification n°1 du PLU de VILLONS-LES-BUISSONS.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président
Sonia de la PROVÔTÉ

